



Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/SB/SG

ARRETE n° 26-229

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

STATIONNEMENT D'UN CAMION « RELAI ECOUTE SANTÉ »

DU SECOURS POPULAIRE

ESPLANADE FACE AU CENTRE-SOCIO CULTUREL DE L'ÉPINE-GUYON – FRANCONVILLE-LA-GARENNE

LE VENDREDI 17 AVRIL 2026 DE 8H00 À 18H00

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT L'organisation d'une distribution alimentaire sur l'Esplanade située au droit du centre socio-culturel de l'Épine-Guyon à Franconville-la-Garenne, le vendredi 17 avril 2026 de 8h00 à 18h00.

CONSIDERANT La demande formulée par le « Secours Populaire », organisateur de l'événement, représenté par Mme Michèle AUBOIN, dont le siège social est situé au 40 rue Gabriel Bertin 95130 Franconville-la-Garenne, téléphone 01 34 13 92 07, sollicitant le stationnement d'un camion « Relai écoute santé ».

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que cet événement est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 17 avril 2026 de 8h00 à 18h00, le Secours Populaire est autorisé à occuper l'espace public et à stationner un camion « Relai écoute santé » sur l'Esplanade située au droit du centre socio-culturel de l'Épine-Guyon à Franconville-la-Garenne au 2 rue des Hayettes.

ARTICLE 2 : La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Michèle AUBOIN,

Une copie sera adressée à :

- Service Culturel
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT SIX.**

Par délégation du Maire,

Franck GAILLARD

Conseiller Municipal

En charge de la voirie

